



Litige Location salle et traiteur,

Par xdr, le **08/09/2014** à **18:25**

bonjour

nous avons trouvez une salle pour le bapteme de ma fille de derniere minute 3mois avant son bapteme, chez un boucher dans son arriere boutique,

super on paye la salle comme il nous le demande 250euro
puis on apprend qu'il est traiteur aussi, nous lui demandons si éventuellement il peu faire le repas du bapteme, nous lui demandons des exemples de ce qu'il pouvait faire, et les prix, il nous dit que c mieux de voir a la derniere minute, bref on ce dit que de toute manière sa couterai moins cher qu'au restaurant,

puis avec le doute, on essayi de le joindre, mais il était en vacance, et le numero de portable qu'il nous a donné été pas le bon,

bref on le revoi après ces vacances, et la, la claque il nous demande 20euro pour un couscous par personne ou 30euro par personne pour un buffé froid de base

qui ne comprend pas l'entrée, l'alcool, le gateau..ect

ce qui nous revient plus cher que daller dans un resto,
du coup quelques jours plus tard on lui dit que c'est pas possible, qu'on va débrouillé tout seul au niveau du repas,

et la il nous que c'est pas possible qu'il ne nous loue pas la salle toute seule et qu'il nous remboursera pas car le cheque est déjà encaissé et qu'il est passé en comptabilité,

final on perd tout, qu'elle sont nos droits ???

Par **moisse**, le **08/09/2014** à **19:10**

Bonsoir,
Quel(s) document(s) avez-vous signé ?

Par **xdr**, le **08/09/2014** à **19:55**

bonsoir,
j'ai signé aucun document, j'ai juste donner un cheque pour réglé la salle,

Par **moisse**, le **09/09/2014** à **08:49**

Bonjour,
Vous lui réclamez le double des arrhes versées par lettre recommandée.
En effet à défaut de stipulation, et c'est le cas, toute avance est considérée comme des arrhes, ce qui oblige le commerçant à rembourser le double en cas de renoncement à la convention.
Comme il ne donnera pas suite, vous :
* cherchez un autre endroit pour les agapes
* saisissez la juridiction de proximité en vue de recouvrer la somme et les dommages et intérêts y afférent.